

TRANSACTION BAREME DES HONORAIRES DE VENTE 2020

Honoraires de négociation à la charge du Vendeur

Suivant Mandat de Vente PREMIUM ou SIMPLE portant sur tout type de biens immobiliers à la vente

PRIX DE VENTE DU BIEN IMMOBILIER	TAUX D'HONORAIRES TTC*
De 0 à 50 000€	Forfait 5 000 €
De 50 001€ à 100 000€	8,5%
De 100 001€ à 150 000€	7%
De I50 001€ à 200 000€	5,5%
De 200 001€ à 350 000€	5%
De 350 001€ à 500 000€	4,5%
Au-delà de 500 001€	4%

Administrateur de biens • Syndic de copropriété • Gestion locative • Location • Transaction

69, boulevard des Canuts 69317 Lyon cedex 04
Tél. standard 04 72 98 89 00 • Fax 04 72 98 25 09
Tél. location 04 72 98 25 26 • Tél. transaction 04 72 98 25 00
Tél. gestion des copropriétés 04 72 98 25 29 • info@sogelem.fr • www.sogelem.fr
SOGELEM: SAS au capital de 56 041 € • SIREN 966 500 795 RCS Lyon • TVA/CEE FR 28 966 500 795 • APE 6832 A
Carte professionnelle: CPI 6901 2016 000 012 594 délivrée par la Chambre de Commerce de Lyon
Avec perception de fonds, effet ou valeur en matière de transaction

Garantie financière : C.E.G.C. - 16, rue Hoche - Tour Kupka - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

^{*}Taux de TVA en vigueur 20% compris



HONORAIRES DE GERANCE

I- HONORAIRES DE BASE - Ils sont calculés sur le montant des sommes encaissées pour le compte du mandant, selon le tau	uy dófini dans la mandat
2- FRAIS ARRETE DE COMPTE	ix delilii dalis le mandat.
- Par trimestre et par lot	35,00 €
3- DOSSIERS DE SUBVENTION ET/OU EMPRUNT	
- Constitution d'un dossier de demande de subvention ou d'emprunt	380,00 €
4- RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS FISCALES	
- Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration de revenus	fonciers
Par immeuble	135,00 € Tarif horaire
- Redaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration d'i.r.i Etablissement des déclarations de T.V.A.	Tarii noraire
Déclaration mensuelle Par mois	30,00 €
 Déclaration trimestrielle Déclaration annuelle Par trimestre Par an 	48,00 € 130,00 €
- Etablissement des déclarations de C.V.A.E	115,00 €
	•
5- MISSIONS EXCEPTIONNELLES - Gestion de sinistres, assistance aux expertises, constitution dossier et suivi procédure	
facturation au temps passé	Tarif horaire
- Négociation des loyers et des baux commerciaux facturation au temps passé	Tarif horaire
- Evaluation d'un bien avec rapport écrit (pour déclarations IFI, successions, donations etc) facturation au temps passé	Tarif horaire
	Tarii iloraire
6- TRAVAUX	
Montant inférieur à 2 000€ TTC - Gestion administrative, financière et technique (si le Mandant choisit de nous confier cette missi	(on)
facturation au temps passé	Tarif horaire
Montant supérieur à 2 000€ TTC	
- Gestion administrative et financière, hors suivi technique Sur le montant hors taxes des travaux	3,59 %
- Gestion technique : Si le Mandant choisit de nous confier cette mission	3,37 %
ces honoraires sont en sus de ceux relatifs à la gestion administrative	
Sur le montant hors taxes des travaux	3,59 %
7- GESTION DES LOYERS ET DU CONTENTIEUX	
A la charge du locataire - baux n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n°89-462 du	•
- Etablissement et envoi de l'avis d'échéance, par avis	2,5 € 25,00 €
- Gestion de la clause pénale : Tere mise en œuvre partielle de la clause pénale	45,00 €
- Constitution d'un dossier pour l'huissier	210,00 €
- Constitution d'un dossier pour l'avocat	346,00 €
- Suivi de la procédure facturation au temps passé	Tarif horaire
A la charge du propriétaire (répétibles dans les dépens) - tous les baux - Gestion des impayés : premier rappel	Gracieux
- Gestion des impayés : lors de la mise en œuvre du deuxième rappel	45,00 €
- Constitution d'un dossier pour l'huissier	210,00 €
- Constitution d'un dossier pour l'avocat	346,00 €
- Suivi de la procédure facturation au temps passé	Tarif horaire
8- GESTION DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	-
- Gestion des diagnostics	Tarif Horaire
TARIF HORAIRE DES VACATIONS	
Heures ouvrables : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le Vendredi)	

Pendant les heures ouvrables : - Tarif horaire	118,00€
Majoration hors heures ouvrables :	
- Jusqu'à 20h	
- De 20h jusqu'à 22h	+ 50 %
- Après 22h	

Le temps de déplacement est facturé sur la base du tarif horaire

HONORAIRES DE LOCATION

LOCAUX D'HABITATION

I- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

à la charge du locataire

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 3€/m² de surface habitable

à la charge du propriétaire

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 3€/m² de surface habitable

2- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA N'ENTRANT PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

à la charge du locataire

à la charge du propriétaire

- Location	I mois de loyer
- Rédaction du bail	250,00 €

3- LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

à la charge du locataire

à la charge du propriétaire

4- REDACTION DIVERS ACTES

Pendant la période d'exécution, si une ou plusieurs évolutions, telles que celles liées à l'identité du preneur ou aux biens immobiliers (ex : modification consistance du bien, etc) nécessitent la rédaction d'un avenant.

Ces honoraires sont à la charge exclusive de la partie qui en fait la demande

LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

Sur le montant annuel du loyer hors taxes

I- RECHERCHE DE LOCATAIRES

2- REDACTION DIVERS ACTES

 - Etablissement d'un bail, d'un bail en renouvellement, d'un avenant, d'une sub 	progation
sur le montant HT du loyer annuel nouveau	6 %
Minimum de perception	500,00 €
- Rédaction d'un avenant de révision	
sur le montant du loyer HT annuel nouveau	1,80 %
Minimum de perception	350,00 €

3- CONSTAT D'ETAT DES LIEUX

- Local commercial ou professionnel (par m²)	1,40 €
Minimum de perception	595,00 €